

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 19 FÉVRIER 1847.

Nous avons chaque jour à signaler l'esprit d'envahissement de notre clergé. Nous constatons hier qu'il agissait isolément dans les circonstances actuelles, qu'il cherchait à être seul maître des dons qui se font pour venir au secours des familles indigentes; aujourd'hui la *Gazette de Lyon* nous apprend qu'il peut seul bien administrer les crèches que certaines personnes de notre ville se proposent de fonder. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans cette feuille :

« Le prospectus relatif à la fondation de crèches à Lyon ne dit pas par qui ces crèches seront établies, administrées et surveillées. La commission réunit assurément les noms les plus honorables, mais, comme toutes les commissions, elle n'aura probablement qu'une existence temporaire; il est donc évident qu'elle n'entend pas se charger de ce soin. »

Et pourquoi donc cette commission n'aurait-elle qu'une existence temporaire? Pourquoi, d'ailleurs, les souscripteurs ne se réuniraient-ils pas pour la confirmer dans ses pouvoirs, ou pour nommer une commission temporaire, mais renouvelée périodiquement par l'élection?

Le clergé ne comprend donc pas qu'on puisse administrer des crèches sans les lui confier? Nous pensons sur ce point qu'il se trompe étrangement, et que bon nombre de personnes ne souscriront qu'à la condition d'en laisser l'administration à une commission choisie par les souscripteurs. A force de vouloir tout envahir, le clergé finira par se faire repousser des entreprises les plus charitables et même par les rendre impossibles. Il veut se servir de tous les moyens pour augmenter son influence. Cette influence, que veut-il en faire? D'ailleurs, pour que chacun puisse se rendre un compte exact de ses prétentions, nous croyons utile de citer les paroles suivantes de la *Gazette* :

« L'intervention de MM. les curés, des sœurs de charité et des dames de la miséricorde, dit-elle, est indispensable. L'ordre, l'économie, les soins assidus, une surveillance constante, active, sans être tracassière, la connaissance des pauvres familles et de l'étendue de leurs besoins, toutes ces conditions essentielles seront obtenues si les crèches leur sont confiées. C'est, à notre avis, le moyen le plus sûr, et peut-être le seul à prendre pour faire prospérer la nouvelle œuvre et lui faire produire tous les résultats qu'elle promet. »

On ne pouvait pas, ce nous semble, être plus explicite et plus clair; ces paroles de la *Gazette* n'ont pas besoin d'être commentées. Reste maintenant à savoir si toutes les personnes qui verraient avec plaisir l'établissement des crèches sont disposées à les mettre entre les mains du clergé et à lui en laisser la complète direction.

M. le cardinal de Bonald ne néglige aucune occasion de se mettre en relief auprès des ouvriers; il soutient ouvertement leurs sociétés prétendues religieuses; il les encourage par sa présence et par ses exhortations. Ainsi que nous l'avons déjà dit en d'autres circonstances, nous ne redouterions pas les menées de certains prélats, si nous jouissions en France du droit d'association, si nous avions une presse libre, une tribune indépendante; mais quand on ôte aux citoyens le droit de s'assembler, quand la presse est sans cesse menacée par des lois arbitraires, quand enfin le parlement est vicié par la corruption, on peut bien s'inquiéter en voyant se former dans la seconde ville du royaume des associations dont le but est plus politique que religieux.

Nous savons bien qu'on se récriera sur ce point, qu'on nous accusera de mensonge; mais nous laisserons dire, et nous prendrons pour juges tous les gens sensés qui connaissent les précédents de l'Église, et qui savent combien la religion a souvent caché d'intrigues politiques. Du reste, ce sont les faits qui parlent haut en ce moment, et quoique nous soyons à une époque où, sous prétexte de tolérance, on permet d'organiser autour de nous des instruments de discorde et de domination cléricals, nous ne nous laisserons pas aller à cette pente. Dans la société française, il n'y a pas de trêve pour la lutte des idées; le terrain que vous avez conquis, vous le perdez si vous restez inertes. Dans ce moment, nous voyons le flot monter dans nos provinces; à Paris, on semble ne pas s'en douter. Quand les événements viendront, on s'éveillera tout-à-coup; mais il faudra alors de nouveaux efforts pour forcer le clergé à rester dans les limites que lui tracent la raison d'état et la religion elle-même. La religion n'a pas besoin, pour se maintenir, de sociétés spéciales, de congrégations d'hommes; elle vit par la communauté de sentiments et d'idées; elle n'a pas sa base dans des catégories factices, créées pour les circonstances et pour les besoins du moment. C'est pour cela que nous avons toujours considéré avec inquiétude certaines associations d'ouvriers patronnées par le clergé de Lyon, et notamment par M. le cardinal de Bonald. Nous terminerons ici nos réflexions pour publier, d'après la *Gazette de Lyon*, l'historique d'une manifestation qui vient d'avoir lieu à la Croix-Rousse dimanche dernier. Voici le récit qu'on en fait à ce journal :

« Monsieur le rédacteur, Je lis votre estimable journal. Depuis quelques jours je l'ai suivi avec beaucoup plus d'attention, pensant trouver un article sur ce qui s'est passé le dimanche 7 du courant dans l'église de Saint-Denis de la

Croix-Rousse. Pas le plus petit mot. Grand a été mon étonnement. (Nos ennemis enregistrent avec soin, livrent au public avec le plus grand éclat, inventent même au besoin tout ce qui peut nuire au catholicisme; et les catholiques passent sous silence des faits qui serviraient on ne peut mieux leur cause, contribueraient puissamment à édifier le public et à fermer la bouche à leurs détracteurs.) Etranger à la paroisse, je laissais à d'autres la tâche. Mais puisque tout le monde garde le silence, permettez-moi de le rompre. Je sais que j'entre dans vos sentiments: vous ne demandez pas mieux que d'ouvrir vos colonnes à tout ce qui peut servir la cause de la religion.

« Voici donc ce qui s'est passé : Vous connaissez la société de Saint-François-Xavier? S. E. le cardinal de Bonald, dont le zèle ne se lasse jamais, a bien voulu, dimanche 7 du courant, se rendre à la Croix-Rousse, où est établie la 2^e section de cette œuvre. A six heures précises, Mgr de Bonald a été reçu dans l'église au son d'une musique d'ouvriers organisée par les soins de M. le curé et des frères des écoles chrétiennes. Placé sur un trône que l'on avait orné avec une magnificence filiale, il a été complimenté par un ouvrier, membre de l'œuvre. Alors a été exécuté un second morceau de musique, pendant lequel S. E. s'est dirigée vers la chaire.

« Rien de plus touchant que l'allocation de notre digne prélat. En voyant un si grand nombre d'ouvriers (plus de deux mille), il s'est écrié: *Misereor super urbam* (j'ai pitié de ce peuple). Et pourquoi? Parce qu'il est exposé à une triple séduction :

« Celle des sociétés secrètes qui lui offrent de belles théories, au lieu de lui apporter du travail et du secours;
« Celle des méthodes qui cherchent à égarer leur foi;
« Celle des maisons de plaisir et des réunions turbulentes qui lui ravissent son argent et sa santé.

« Ce sont là les motifs qui m'ont déterminé, a dit Son Eminence, à intituler l'œuvre de Saint-François-Xavier. Là, vous trouverez une instruction religieuse à votre portée. » Et alors Monseigneur a fait un résumé des principales vérités de la religion qu'on leur développait dans les diverses réunions de l'œuvre. « Là vous trouverez des secours dans vos besoins. » Les pauvres, a-t-elle dit ensuite avec un accent de tendresse, sont mes meilleurs amis!... mais ma famille est grande, très grande!... a-t-elle ajouté.

« Je ne saurais décrire l'impression qu'a produite sur tous les auditeurs la parole simple mais chaleureuse de Mgr. l'archevêque. Au milieu de l'émotion générale, le cardinal a donné sa bénédiction du haut de la chaire, et de l'autel la bénédiction du Saint-Sacrement à cette masse d'hommes avides de la recevoir, puis elle s'est retirée.

« M. l'abbé Nampon, dont la voix et le cœur sont connus de ces excellents ouvriers, est ensuite monté en chaire, et leur a rappelé les devoirs qu'ils avaient à remplir dans le carnaval, dans le carême, et surtout dans le temps du jubilé qui va s'ouvrir. L'orateur a été écouté avec une religieuse attention, et lorsqu'il a terminé son discours, on lisait sur tous les visages le désir de l'entendre encore.

« Voilà le religieux spectacle qu'ont donné les ouvriers de la ville de la Croix-Rousse. Voilà une des plus belles réunions de la société de Saint-François-Xavier. Puisse cette œuvre s'étendre de plus en plus et édifier toujours par le zèle et la bonne conduite de ses membres! C'est un bel hommage rendu au catholicisme et une preuve éclatante de la foi vive et sincère qui anime la classe ouvrière de notre cité.

« Je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'insérer ma lettre dans votre prochain numéro vous obligerez celui qui a l'honneur d'être,
« L'un de vos abonnés,
« F. J. »

La *Gazette* accompagne cette lettre des réflexions suivantes :

Il est malheureusement vrai que nous ignorons une grande partie de tout le bien qu'opère dans notre ville le zèle catholique; mais notre publicité est acquise à toutes les œuvres qui ont pour but le triomphe de la religion et la moralisation des classes ouvrières, et nous avons toujours mis en première ligne la société de Saint-François-Xavier.

Rien ne coûte aux directeurs de cette société pour parvenir aux fins si chrétiennes qu'ils se sont proposées; ils ont tout dernièrement fondé un bureau de placement où peuvent s'adresser avec confiance les personnes qui désirent des ouvriers, des ouvrières, des domestiques ou des apprentis.

On ne place que les ouvriers munis de bons certificats ou dont on se croit sûr.

Le bureau est établi rue de la Grenette, n° 5, au 4^{er}.

La collection d'antiquités de M. le docteur Commarmond contient, assure-t-on, des objets remarquables et dont l'acquisition aurait quelque importance pour la ville de Lyon. De là des réclamations assez vives de la part des amateurs d'antiquités. Nous concevons leurs vœux; nous croyons avec eux qu'une ville doit, autant que possible, enrichir ses musées quand elle le peut; mais nous pensons qu'il y a temps pour tout, et dans les circonstances actuelles, en face de l'état de nos finances, nous ne pouvons pas nous déterminer à réclamer une pareille dépense de la part de notre conseil municipal. En tous cas, il faudrait que cette dépense fût très limitée, qu'elle ne s'étendit qu'à l'achat d'un certain nombre d'objets qu'on jugerait d'une grande utilité.

Nous pensons qu'une commission artistique devrait être chargée de ces achats et agir sous la surveillance de l'administration municipale. La collection de M. Commarmond ne peut convenir entièrement à notre ville; elle doit contenir, comme toutes les collections de ce genre, une multitude d'objets bizarres, n'ayant qu'une valeur idéale, et ne pouvant servir en aucune manière à éclairer les historiens.

Quand nous avons demandé l'achat de la collection Rosaz, nous l'avons fait pour conserver à notre ville une collection historique bien plus qu'une collection artistique; nous l'avons fait surtout pour suppléer aux lacunes qui se font remarquer dans notre bibliothèque. Croirait-on que bon nombre de documents d'époques récentes ne s'y trouvent pas? Croirait-on que des publications intéressantes, qui appartiennent aux dernières années de l'Empire et de la Restauration, n'y ont pas été recueillies? La collection Rosaz est plus complète que la collection de la bibliothèque de la ville elle-même; mais la collection Commarmond ne se rattache aux faits historiques de Lyon que très indirectement. D'ailleurs, ce qui en a empêché l'achat, c'est évidemment l'élevation du prix. D'autres circonstances particulières ont pu se joindre à celle-là : convenait-il que la

ville achetât une collection provenant des mains de son conservateur du musée des antiques?

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

On a raison de poursuivre dans leur application les principes proclamés par la révolution de 1789. On se rappelle qu'au nombre de ces principes on doit placer en première ligne l'abolition de l'esclavage. Nous n'avons pas besoin de répéter que notre concours est toujours acquis à toute résolution tendant à ce résultat; aussi nous empressons-nous de publier la pétition suivante pour l'abolition de l'esclavage adressée aux chambres. On pourra la signer dans nos bureaux.

Messieurs,

Permettez-nous de revenir sur un sujet qui a souvent occupé l'attention des chambres, et qui reparaitra jusqu'à ce qu'il ait obtenu une solution satisfaisante, parce qu'il ne peut pas plus périr que la conscience humaine : c'est l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.

Ce que nous prenons la liberté de vous demander, ce n'est pas un nouvel adoucissement dans le régime colonial, mais la fixation d'un jour précis et prochain pour la complète émancipation des esclaves.

Nous n'ignorons pas qu'une demande posée en ces termes rencontrera beaucoup de résistances; nous espérons cependant pouvoir l'appuyer sur les raisons les plus solides, et nous osons en appeler, Messieurs, à votre intelligence et à votre sens moral pour les apprécier.

Il y a d'abord un ordre d'idées que nous n'avons besoin que d'indiquer pour faire sentir à toute âme d'homme qu'il faut changer aussitôt que possible notre système colonial.

L'esclavage des noirs est un crime dans toute l'étendue de cette expression. Aucune loi n'a pu le légitimer, ni même l'atténuer. Contre le droit il n'y a pas de droit; contre la loi divine, qui déclare tous les hommes égaux et libres, aucune loi humaine ne peut prévaloir.

Les noirs de nos colonies n'ont commis aucun attentat qui ait permis au législateur de les dépouiller de leur liberté. Ils ne sont pas intervenus dans le marché qui les a faits esclaves; ils n'ont jamais sciemment consenti ni pu consentir à l'être. Leur servitude n'est pas autre chose devant Dieu et devant les hommes, elle n'est pas autre chose devant vous, Messieurs, nous l'affirmons, que la victoire de la force brutale sur le droit.

Qu'il y ait des intérêts engagés dans la question, le droit reste le même. Il est immoral de faire fléchir les principes devant les intérêts; c'est la politique des peuples abâtardis et avilis; ce ne sera pas la vôtre, Messieurs.

Les esclaves des colonies sont dans une position semblable à celle où se trouveraient des citoyens innocents qui auraient été jetés en prison dans un jour de colère nationale. Prolonger leur captivité, sous prétexte qu'il en coûterait trop de leur rendre justice, un tel acte serait monstrueux. Il en est de même de la prolongation de l'esclavage des noirs.

Un crime qui se perpétue n'en est pas moins un crime; au contraire, il s'aggrave par sa durée même, puisque la conscience publique est mieux avertie.

Tout revient à ce dilemme : Ou déclarez devant le monde chrétien que l'esclavage des noirs n'est pas un crime, ou hâtez-vous de l'abolir. Il n'y a pas ici de moyen terme qui puisse dégager la responsabilité et l'honneur de la nation.

Sans doute si l'on pouvait invoquer soit le devoir de protéger la vie et la propriété des colons, soit l'intérêt des noirs, pour les maintenir dans l'état de servitude, nous comprendrions que le régime colonial restât long-temps tel qu'il est. Mais nous sommes en pleine paix; il sera facile à la métropole de prendre toutes les précautions qu'elle jugera convenables, et l'histoire de Saint-Domingue ne recommencera plus.

Que les fers de 245,000 esclaves soient brisés demain, les colons ne courront aucun danger sérieux. M. le duc de Broglie l'atteste dans son rapport, le bon sens le proclame avec lui, et les conseils coloniaux même sont contraints de l'avouer.

Quant à l'intérêt des esclaves, on ne saurait concevoir qu'il demande la prolongation de leur état d'avilissement et de souffrance; et certes, si cet intérêt seul était en cause, nul ne songerait à l'invoquer contre l'abolition.

Les noirs ont des moyens d'industrie et d'existence; ils pourvoient à leurs besoins, ils travailleront quand ils seront libres, et avec plus d'intelligence et d'activité que dans la servitude. C'est là un axiome d'économie politique; c'est aussi un fait d'expérience qui s'est reproduit dans les colonies anglaises, dans l'Amérique du Nord, et partout.

Il n'y a donc, sur le terrain de l'obligation morale, aucun motif quelconque de prolonger l'esclavage des noirs. Le crime reste crime, et il pèse sur la conscience du pays.

Mais il y a un deuxième ordre d'idées qui nous paraît également conclure en faveur du principe que nous avons posé.

Vous le savez, Messieurs, toutes les tentatives qui ont été faites pour l'amélioration du sort des esclaves n'ont abouti qu'à des résultats illusoire, et la loi du 18 juillet, avec les ordonnances qui ont été publiées depuis, ne sera certainement pas plus heureuse que les précédentes.

C'est que la nature des choses est plus forte que la volonté du législateur. L'esclavage païen a pu être modifié, adouci, de siècle en siècle; mais l'esclavage colonial ne le peut pas. Il y a des causes physiques, industrielles, morales, qui font qu'il doit être brisé, sous peine de le laisser essentiellement comme il est aujourd'hui. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces causes : tout homme intelligent les comprendra du premier abord.

Peut-être pourra-t-on obtenir quelques améliorations matérielles; encore se sont-elles réduites à peu de chose dans nos colonies, et elles sont dues à la peur et à l'intérêt, depuis l'abolition de la traite, bien plus qu'à la loi. Quant aux améliorations morales, elles sont nulles, comme l'ont avoué tous les orateurs indépendants et sincères des deux chambres. Il faut dire même que l'oppression des planteurs sur les esclaves est devenue d'autant plus ombrageuse et plus pesante que leur pouvoir a été plus contesté.

Point d'éducation religieuse. Les prêtres n'ont pas le droit d'enseigner le christianisme aux esclaves. Si quelques uns, plus fidèles et plus hardis, essaient de le faire, ils sont dénoncés, maltraités, expulsés. Toute la religion des esclaves se borne à quelques cérémonies dont ils ne comprennent pas la signification, et l'argent que la métropole y consacre est misérablement perdu.

Point d'instruction élémentaire. Les écoles ouvertes pour les esclaves ne sont fréquentées que par les enfants des maîtres. Encore de l'argent détourné de l'objet auquel il était destiné!

Point de justice aux colonies, dans l'acceptation vraie du mot. Les juges, si intègres et si honorables qu'ils puissent être d'ailleurs, ne sont que les commissaires ou les représentants d'une caste qui opprime l'autre. On ne citerait pas un seul exemple de sentence impartiale dans les conflits entre le maître et l'esclave (1).

(1) On fait principalement allusion, ici, aux scandaleux acquittements ou aux condamnations dérisoires qui suivent la plupart des poursuites pour *châtiments excessifs*.

Point d'équité possible. L'équité repose sur l'égalité. Quand l'égalité n'existe pas, la loi et l'application de la loi sont nécessairement iniques. L'esclave est réputé mineur dans un sens, et cesse de l'être dans un autre. Quand il se plaint, son témoignage est sans valeur; quand il est accusé d'un délit, il encourt une punition plus sévère que le maître. C'est-à-dire que tout ce régime, né d'un fait criminel, n'est qu'un assemblage de monstrueuses contradictions.

Point de garantie ni de protection efficace pour l'esclave. Le recensement, le patronage, les restrictions imposées au pouvoir dominical ne sont que d'impuissantes barrières dans l'application. A moins d'attentats atroces qui soulèvent la clameur publique, le blanc est le complice du blanc. Il ferme les yeux sur la violation de la loi; il excuse, il atténue tous les excès des planteurs. Encore une fois, cela est dans la nécessité des choses.

Tout revient de nouveau à ce dilemme: Ou dites-vous bien que le sort des esclaves ne sera plus amélioré dans ce qu'il y a de plus odieux et de plus cruel, ou prenez enfin la résolution d'abolir entièrement l'esclavage.

L'épreuve de la *mitigation* a été faite en Angleterre. Au bout de dix ans, rien, absolument rien n'avait été obtenu. La population noire avait diminué de cinquante mille individus. Non seulement les abolitionnistes, mais les membres mêmes du cabinet avouaient, à la face de l'Angleterre, que leurs projets d'amélioration avaient complètement échoué jusque dans les colonies de la couronne, qui étaient pourtant placées plus directement sous l'action du pouvoir.

Il en a été de même jusqu'ici dans les colonies françaises, et il en sera de même jusqu'à la fin. Nul progrès possible tant que l'esclavage subsistera, et peut-être faut-il redouter une aggravation de souffrances pour les victimes.

C'est pourquoi nous vous supplions, Messieurs, de déterminer une époque précise et prochaine pour l'abolition absolue de l'esclavage dans nos colonies.

M. le duc de Broglie et la commission qu'il présidait ont bien senti qu'il fallait assigner un terme positif au maintien de l'esclavage colonial. Ils ont fixé l'intervalle de dix ans, avec cinq ans d'apprentissage.

Nous croyons que ce terme est trop éloigné, et qu'au lieu de faciliter l'abolition de l'esclavage, il ne ferait que la rendre plus laborieuse et plus difficile; car les planteurs, voyant encore un long espace de temps devant eux, ne se mettraient pas en mesure d'entrer dans le régime de la liberté. Ils se flatteraient d'obtenir de nouveaux délais, et, en attendant, se vengeraient sur les noirs des mesures adoptées par le gouvernement de la métropole.

Le terme doit être *prochain*, comme nous le demandons, aussi prochain que le permettront les précautions à prendre pour sauvegarder les intérêts de tous et maintenir l'ordre dans nos possessions d'outre-mer. Alors tout sera sérieux dans la loi et dans son exécution. Les planteurs se diront qu'ils doivent, pour leur bien propre et pour leur avenir, s'occuper de l'instruction religieuse et morale des esclaves, et ceux-ci, en voyant s'approcher le jour de leur affranchissement, n'auront dans le cœur que des sentiments de joie et de reconnaissance.

En résumé, c'est l'émancipation *immédiate* que nous sollicitons, en prenant ce dernier mot dans son sens raisonnable. S'il faut un certain intervalle pour les mesures préparatoires, il importe aux intérêts bien entendus de tous que cet intervalle soit le plus court possible.

Nous pourrions, Messieurs, présenter encore d'autres motifs qui viendraient à l'appui de notre requête. L'honneur de la France, le nom et l'influence de notre patrie dans le monde, exigent que l'esclavage soit promptement aboli. Le territoire français, au-delà comme en-deçà de l'Océan, ne doit porter que des hommes libres; sinon, l'on nous accuserait d'une inconscience et d'une hypocrisie qui affaibliraient nécessairement notre ascendant moral. La conservation de nos colonies exige aussi l'émancipation des esclaves; car, dans le cas d'une guerre avec l'Angleterre, nos soldats seraient incapables de combattre à la fois les nègres libres du dehors et les nègres asservis du dedans. Il faudrait prononcer à la hâte un affranchissement tumultueux, ou nos colonies seraient perdues.

Quant à l'indemnité que réclameraient les colons, en supposant qu'elle fût reconnue obligatoire de la métropole, il est évident que ce que l'on dépenserait d'un côté, on le regagnerait bientôt de l'autre, par la diminution des garnisons, des croisières et des autres dépenses coloniales.

Mais nous supprimerons ici ce genre de considérations. Notre seul but a été d'en appeler à vos sentiments de justice, d'honneur, de religion et d'humanité, et nous espérons, Messieurs, que notre attente ne sera pas trompée.

Paris, le 17 août 1846 (1).

Paris, le 17 février 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

M. le président a annoncé aujourd'hui à la chambre que cinq propositions avaient été déposées et qu'elles seraient examinées samedi prochain dans les bureaux.

La première de ces propositions est celle de M. Demesmay relative à la réduction de l'impôt du sel.

La seconde, de M. Glais-Bizoin, concerne la réforme postale. Par la troisième, M. Achille Fould demande l'annulation de vingt millions affectés chaque année à l'amortissement.

La quatrième, présentée en commun par MM. d'Angeville et de Lafarelle, reproduit la question des irrigations, qui a été l'objet des délibérations de la dernière législature sans que celle-ci ait pu découvrir le meilleur système à adopter en cette matière.

Enfin, par la cinquième, M. de Genoude appelle la révision de la législation sur les octrois.

M. Martin (du Nord) est de retour à Paris depuis hier au soir à neuf heures.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZEY.

Séance du 17 février.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. DE LAMORICIERE est admis et prête serment. Il s'assied au centre gauche.

M. LE PRÉSIDENT: Aux termes de l'article 86 du règlement, je donne lecture de la réponse du roi à l'adresse de la chambre. (M. Sauzey lit cette réponse.)

M. DUCHATEL, au nom de M. Cunin-Gridaine indisposé, dépose sur le bureau les projets de loi déjà discutés sous la dernière législature et relatifs aux modèles et dessins de fabrique, aux livrets des ouvriers, aux marques de fabrique.

M. CHABAUD LATOUR: J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission qui a examiné le projet concernant une demande de crédit de 4,500,000 f., destiné à augmenter l'effectif de l'armée dans les divisions de l'intérieur. Je prie la chambre de vouloir bien discuter ces projets dès qu'il lui sera possible de le faire.

M. LE PRÉSIDENT: Mon intention est de réunir samedi la chambre pour examiner cinq propositions (rires et rumeurs diverses), un projet de loi relatif à l'achat d'une maison à Vichy pour servir d'hôpital militaire, et les projets de loi présentés aujourd'hui. Lundi, les bureaux seront encore réunis si la chambre n'a pas fini son examen, puis elle s'assemblera en

(1) Cette pétition est déjà revêtue de nombreuses adhésions de membres de l'Institut, de membres des Facultés des sciences, de droit, de médecine ou des lettres, de membres du barreau ou de la magistrature, d'ecclésiastiques et de pasteurs, d'hommes de lettres, d'économistes, d'artistes, d'électeurs, enfin de citoyens de toutes classes. Elle attend encore toutes les signatures qui pourront être recueillies, pour lui donner le caractère d'une grande manifestation publique et nationale.

séance publique pour discuter le rapport des pétitions et le projet de loi dont le rapport a été déposé aujourd'hui.

M. LE MINISTRE DES FINANCES a la parole pour une communication du gouvernement. Il présente à la chambre, en les mentionnant seulement, cinq projets de loi, relatifs:

1° A un service de correspondances transatlantique entre Nantes, Bordeaux, Marseille, le Brésil, les Antilles et la Havane, et à un service de correspondances transatlantiques entre le Havre et New-York;

2° A l'autorisation à accorder à la Banque de France d'émettre des billets de 250 f. (Ah! ah!);

3° A la prorogation pendant dix ans de la faculté de concéder des terrains domaniaux;

4° A l'autorisation de la surtaxe sur les alcools à l'entrée de la ville de Rouen;

5° A un échange entre l'Etat et le département de la Somme.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE dépose les deux projets de loi, déjà connus de la dernière chambre, et tendant, l'un à l'ouverture d'un crédit de 441,000 fr. pour divers établissements universitaires; l'autre, à l'ouverture d'un crédit de 150,000 pour achat de diverses collections.

M. LE PRÉSIDENT: Je prie les commissions qui seront nommées de hâter leurs travaux. Je rappellerai aussi à la chambre que le règlement défend à un même membre de faire partie de plus de deux commissions à la fois.

La séance est levée à deux heures et demie.

UNE LETTRE DE M. DE LAMARTINE.

Un ouvrier, contre-maître d'une fabrique de sucre à Manin, dans le Pas-de-Calais, et grand admirateur du talent de M. de Lamartine, possédait un volume de *Jocelyn*, le premier. Il le lisait à sa famille, le soir, après les fatigues du travail de la journée, et cette lecture reposait ces braves gens en pénétrant leur cœur d'une douce émotion. Mais la famille regrettait de ne pas savoir la suite du poème. L'ouvrier, il y a quelque temps, prit le parti d'écrire tout simplement à M. de Lamartine pour lui demander le second volume.

J'ai, disait-il, j'ai ce volume par hasard; j'en rends grâce à Dieu, car depuis deux ans il a été ma consolation dans toutes mes peines. Je l'ai lu plus de cent fois, et cependant je le relis toujours avec plus de charme. Mais comme je n'ai que ce premier volume, et que je n'ai pas le moyen d'acheter l'autre, vous devez penser que mon cœur n'est pas content. C'est pourquoi je m'adresse à vous, qui savez si bien décrire le cœur de l'homme des champs. Je suis presque certain que le grand poète, l'homme religieux, ne refusera pas le pauvre ouvrier qui voudrait voir et connaître le grand orateur, mais qui concentre toute son ambition dans le bonheur de posséder *Jocelyn*, et ne désire pas d'autre héritage pour ses enfants.

M. de Lamartine a répondu presque aussitôt à cette demande par la lettre suivante, que nous extrayons du *Progrès d'Arras*:

Monsieur,

Votre lettre m'a vivement touché. Je n'ai jamais reçu de témoignage d'estime qui ait donné plus de prix à mes faibles ouvrages. Nourrir et consoler l'esprit d'une famille pauvre, isolée et honnête, être en communication intime avec les pensées qui s'élèvent de la chaumière à Dieu, avoir son nom dans les souvenirs et dans les bénédictions de l'homme de bien qui ne vous connaît pas, mais qui nous aime, c'est là, selon moi, la véritable gloire, et vous m'en avez donné le sentiment.

Je m'empresse donc de vous remercier de ma propre main, pensant que cela vous sera plus agréable que par une main étrangère, et je vous fais adresser demain par les messageries les deux volumes de *Jocelyn*.

J'y joins mon *Voyage en Orient*, ouvrage en prose qui intéressera peut-être votre famille dans les soirées d'hiver.

Continuez à vous délasser de vos travaux de mains par ces lectures, et ne vous affligez pas de votre condition d'ouvrier de campagne. Le travail est la loi générale. Les nôtres ne sont peut-être pas moins pénibles que les vôtres. L'esprit a ses sueurs comme le corps. Dieu les bénit également, et nous donnera un jour le même salaire, sans considérer si nous avons fait des poèmes ou des sillons.

Je vous souhaite une longue vie, une honnête famille et le pain quotidien.

AL. DE LAMARTINE.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Audience du 18 février 1847.

Le mercredi 9 décembre 1846, à deux heures du matin, Julien Vignat, coquetier, se rendait de Villefranche à Thoissey. Il rencontra près de St-Georges un individu qui menait un cheval; il demanda à l'individu qui le conduisait en quel lieu il allait, et si le cheval était sa propriété. Les réponses embarrassées de cet homme augmentèrent les soupçons de Vignat. Aidé d'un sieur Giraud, auquel il demanda main-forte, il s'empara du conducteur de ce cheval. Cet homme, nommé Rampon, avoua alors avoir volé le cheval chez le sieur Jacquet, propriétaire à Blacé. Vignat remit son prisonnier à la brigade de gendarmerie de la Croisée, et le cheval fut mis en fourrière. Quelques moments après, le sieur François Bureau, propriétaire à Saint-Georges-de-Reneins, auquel on avait cette même nuit volé un cheval, se rendait à la Croisée. Il y reconnut le cheval volé par Rampon. Bureau expliqua qu'il habite à Saint-Georges le lieu dit le Patural; que, pour pénétrer dans sa cour entièrement close de murs, le voleur avait dû fouiller le sol au-dessous de la porte, se glisser par cette ouverture, ouvrir de l'intérieur et enlever le cheval qu'il avait pris dans une écurie ouverte.

Étienne Rampon a avoué ces circonstances, mais ses antécédents ne sont pas complètement purs de tous déléments avec la justice; néanmoins, le jury le déclare coupable avec circonstances atténuantes, et la cour ne le condamne qu'à deux ans de prison.

Défenseur: M^e Achard-James.

Même audience.

Complicité de vol domestique.

Au commencement de l'année 1846, M..., se disant négociant et courtier, vendit douze pièces de crêpes au sieur Ribaud, l'un des associés de la maison Belmont aîné et C^e. Le sieur Ribaud, en recevant l'étoffe, remarqua qu'elle était de leur propre fabrication, et qu'on avait pris soin, avant de la lui présenter, de couper la tête des pièces et d'en faire disparaître les étiquettes. Il pensa dès-lors que ces pièces pouvaient avoir été volées, et saisit un prétexte pour ne pas les payer de suite. Le commissaire de police de l'arrondissement fut averti, et lorsque M..., au jour convenu, se présenta pour toucher le prix de la marchandise, ce magistrat le soumit à un interrogatoire sévère afin qu'il eût à en faire connaître l'origine. M... produisit alors une facture établissant qu'il tenait les pièces de crêpes d'un nommé Adolphe Charlin, ex-commissis négociant. A son tour, Charlin soutint qu'il les avait acquises d'un jeune homme qu'il avait connu dans ses voyages; il représenta une facture signée *Lauzanne*. Les explications qui furent données n'ayant pas paru suffisantes au commissaire de police, Charlin fut mis en état d'arrestation. Quant à M..., à raison de sa qualité de domicilié, il fut laissé provisoirement en liberté, bien qu'on informât contre lui.

Charlin, arrêté, déclara qu'il n'avait rien vendu à M..., qu'il ne connaissait pas même la marchandise, que les deux factures signées de lui et de Lauzanne étaient des factures simulées, que le nom de Lauzanne était un nom imaginaire, et qu'enfin il n'y avait rien de vrai dans ses premières allégations; il ajouta que M... lui avait dit qu'il tenait les pièces de soie d'une maison de commerce qui se trouvait momentanément gênée et qui désirait cacher sa position; que c'était pour cela qu'il avait consenti à se présenter comme le vendeur. D'un autre côté, un jeune homme qui paraît être d'une bonne conduite, le sieur Alexandre Esbrayat, employé à la mairie de Lyon, avoua franchement que c'était lui qui avait remis les crêpes à M..., et qu'il les avait reçus de Benoît Planchet, garçon de peine chez MM. Henri Coignet et C^e; du reste, il n'avait, ainsi que Charlin, fait en tout ceci qu'un acte de complaisance.

MM. Henri Coignet et C^e firent des recherches dans leurs magasins, et ils

acquirent la preuve que les douze pièces de crêpes leur avaient été soustraites par Planchet. Elles avaient été fabriquées par la maison Belmont Terrêt et Ribaud, ce qui expliquait comment le sieur Ribaud les avait pu si facilement reconnaître. Beaucoup d'autres marchandises avaient également été dérobées dans la même maison.

Benoît Planchet, accusé d'avoir, en 1844 ou 1845, soustrait frauduleusement plusieurs pièces d'étoffes de soie au préjudice des sieurs Henri Coignet et C^e, avec la circonstance que cette soustraction a été commise par un homme de service à gages au préjudice de son maître, est contumace.

M... comparut seul sur le banc des accusés. Les débats ne tardent pas à établir qu'il n'y a eu de sa part aucune intention frauduleuse, et M. l'avocat-général abandonne l'accusation. En conséquence, M... a été acquitté.

Chronique.

Hier jeudi, à cinq heures et un quart du matin, un train de wagons chargés de fonte a déraillé dans la tranchée de Pierre-Bénite, entre Lyon et Givors; le tender a été renversé, et plusieurs cadres ont été brisés. Le machiniste et le chauffeur n'ont pas été blessés.

Cet accident a été causé par un morceau de rocher qui s'est détaché de la paroi occidentale de la tranchée et qui est tombé sur la voie.

On a été obligé de suspendre à Lyon le départ des voyageurs de sept heures et vingt minutes, mais un exprès a été envoyé à Givors pour faire expédier un train de cette station, et l'avis de l'accident est ainsi parvenu sans le moindre retard sur toute la ligne.

A neuf heures et trois quarts tout a été relevé, et la voie a été libre. Le premier train de voyageurs venant de Saint-Etienne, a pu dès lors continuer sa route sans avoir besoin du convoi de voitures qui avait été expédié sur le même point pour transborder au besoin les voyageurs.

La chambre de commerce de Lyon a reçu de M. le ministre du commerce un exemplaire du rapport de M. Isidore Hedde sur les échantillons de l'industrie des soies et soieries de France qui lui avaient été remis à son départ pour la mission commerciale en Chine.

Ce document est déposé au secrétariat de la chambre, palais Saint-Pierre, où il sera communiqué, tous les jours non fériés, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi, aux personnes qui désireraient en prendre connaissance.

Depuis plusieurs jours on fait courir des bruits alarmants à Lyon: ces jours passés, on disait que Louis-Philippe était mort; hier, Grenoble était en pleine insurrection, et on assurait même que des troupes de Lyon étaient dirigées vers cette ville. Comme on le pense bien, il n'en est rien. Mais dans quel but jette-t-on ainsi l'alarme dans les populations? C'est ce que nous ne pouvons préciser.

On lit dans le *Moniteur*:

« Le ministre de la marine et des colonies vient de recevoir de M. le gouverneur des établissements français de l'Océanie des rapports qui vont jusqu'au 5 octobre, et qui font suite à celui du 4 juin, publié dans le *Moniteur* du 11 octobre.

» Dans tout cet intervalle, les hostilités n'avaient point été renouvelées. Aux moyen des travaux de défense exécutés à Punavia, nos troupes, devenues plus disponibles, tenaient les Indiens dissidents en échec dans les vallées; et les mettaient hors d'état de prendre l'offensive.

» Les communications entre Papéiti et nos divers postes étaient pleinement assurées. Nos alliés indigènes avaient fait plusieurs incursions dans les vallées et ramené plus de soixante prisonniers, parmi lesquels quatre chefs, et notamment le chef principal, qui avait fait défection au protectorat. La plupart de ces prisonniers, ayant fait leur soumission, ont été mis en liberté.

» Le gouverneur comptait sur l'impressionnisme moral que devait produire la présence des renforts par lui réclamés, convaincu que la résistance cesserait d'autant plus promptement que l'impuissance en serait mieux démontrée. Il voyait aussi dans la prochaine arrivée des troupes expéditionnaires le grand avantage d'ôter aux chefs restés fidèles au protectorat toute crainte sur l'avenir.

Par le *Caire*, nous avons reçu les correspondances suivantes du Levant:

CONSTANTINOPLE, 27 janvier. — Pendant toute la nuit qui achève de s'écouler, un effroyable incendie a dévoré l'un des plus beaux quartiers de Péra. Le théâtre et une centaine de maisons des plus élégantes et des mieux construites de ce pays-ci n'offrent plus qu'un immense amas de débris fumants.

Au milieu de cet épouvantable sinistre, dont nous étions spectateurs intéressés, nous serions heureux de reconnaître et de dire que chacun a fait son devoir; mais quand il se trouve sur le lieu du désastre des personnes zélées pour le bien public, leur est-il possible de se reconnaître parmi l'effroyable cohue qui ne manque jamais de se presser pêle-mêle là où, pour lutter efficacement contre le fléau, l'ordre du moins serait nécessaire, si la vraie bonne volonté et l'intelligence font défaut? Nous ne prétendons pas nous faire ici l'écho de cent voix qui criaient que l'incendie a été allumé par la malveillance; l'infortune est méfiante, et souvent injuste. Mais il est du moins deux faits bien constatés: c'est que d'abord, toutes les fois que l'incendie se déclare dans un quartier chrétien, on ne manque jamais de compter, par centaines et par milliers, les maisons qui en sont la proie, tandis que, dans les quartiers turcs, on s'en rend toujours maître, sans lui permettre d'étendre ses ravages; secondement, que, dans une ville où il y a, l'un portant l'autre, un incendie par jour, ou un pacha au moins se rend, à chaque fois, sur le théâtre du désastre, on devrait bien, ce semble, finir par apprendre un peu mieux à éteindre le feu. Or, comme nous venons de le dire, il paraît que le premier et le meilleur moyen serait de procéder avec un peu d'ordre. Cependant nous voyions encore, il y a quelques heures, plusieurs hauts fonctionnaires de l'empire, coudoyés, pressés, bousculés par trois cents pompiers incapables d'agir, en supposant même qu'ils l'auraient bien voulu, sans compter des milliers de voleurs, presque tous maltais ou ioniens, qui accouraient à la curée que leur offrait le malheur public.

Nous ne cessons de le répéter, il est impossible d'imaginer une organisation plus vicieuse que ne l'est dans ce pays celle du corps des pompiers et celle de la police.

Les journaux du gouvernement ont encore une fois entonné des hymnes de joie à l'occasion de la mesure adoptée dans la dernière séance du grand-conseil. Il ne s'agit de rien moins que de la suppression du marché des esclaves à Constantinople, et, par suite, de celle des droits perçus, sous ce même marché, sur la vente des esclaves. « Cette fois du moins, s'écrient ces mêmes journaux, les philanthropes ne pourront pas s'empêcher d'approuver à cette généreuse pensée, qui relève la dignité de l'homme. » Il faut s'entendre et bien éclairer l'opinion en Europe. Certes, il n'est pas question de l'abolition de l'esclavage en Turquie. Au contraire, dans toute l'étendue de l'empire ottoman, l'esclavage continue, et continuera à exister dans toute sa laideur. Il s'agit tout simplement, dans cette circonstance, du marché de Constantinople, qu'on aura peut-être trouvé mal construit, ou d'un rapport trop peu productif.

On ne cesse de publier dans les journaux subventionnés que les Turcs marchent à grands pas dans les voies de la civilisation. Malheureusement les faits ne cessent pas non plus de venir contredire ces assertions inférées. Nous en citerons trois pour aujourd'hui, mais trois des plus frappantes :

Un jeune docteur grec, qui a fait ses études à Paris, M. Paléologue, et qui est maintenant attaché à la personne du grand-visir, se rendait, il y a quatre jours, au palais (Konakh) de Son Altesse. Il gravissait péniblement à cheval les étroites, tortueuses et surtout boueuses rues de Constantinople, lorsque, par hasard, il ébloua un pompier qu'il rencontra. Rien de plus fréquent ici que de pareils accidents, les voies de communication n'étant que de longs cloaques. Cependant plusieurs autres pompiers qui suivaient la même direction se joignirent à celui qui avait reçu quelques éclaboussures, lesquelles il n'aurait pas même remarquées si elles lui étaient venues de la part d'un musulman, et ils commencèrent à accabler le pauvre docteur, et surtout les chrétiens en général, d'injures telles qu'il est impossible de les traduire en français. La foule se grossissait ; M. Paléologue cherchait à fuir l'orage qui grossissait derrière lui, lorsqu'un boucher saisit le cheval par la bride. Le jeune médecin, jetant autour de lui des regards effrayés, reprit cependant un peu de confiance en remarquant qu'il se trouvait précisément devant la porte du veznédar-mallié (sous-directeur de l'hôtel des monnaies).

Nous ne savons pas s'il connaissait personnellement ce fonctionnaire, mais la haute position qu'il occupait lui donnait la juste espérance qu'il pourrait par sa présence calmer les esprits et l'arracher au danger. Le veznédar-mallié se présenta en effet à son balcon, mais il s'écria : « Frappez le mécréant ! » Cet ordre ne fut que trop exécuté : on écrasa de coups le docteur, qui bientôt, tombé de cheval et traîné indignement dans la boue, perdit connaissance. On n'en continuait pas moins d'exercer d'atroces traitements sur ce corps inanimé, lorsque le grand-visir Reschid-Pacha, passant lui-même, par bonheur, dans cette rue, remarqua cet attroupement de plus de trois cents personnes ; il s'approcha pour en savoir la cause et ne reconnut pas d'abord son infortuné médecin ; par humanité, pourtant, il l'ordonna que l'on cessât immédiatement de battre cet homme demi-mort, et l'on assure même qu'il a fait saisir et punir cinq des plus coupables.

Le lendemain, le fils du directeur de la poudrière, M. Dadiann, trop fier peut-être du crédit dont jouit son père, a cru qu'on pourrait oublier qu'il est Arménien, et par conséquent chrétien. En compagnie d'un jeune musulman de ses amis, il a osé pénétrer dans la mosquée de Sainte-Sophie à une heure qui n'était pas celle de la prière ; mais on l'a bientôt reconnu pour un mécréant, et, bien qu'il ait décliné ses nom et qualités, on l'a tellement battu, qu'il a été laissé pour mort sur la place.

Enfin, le troisième fait, quoique concernant un individu d'une naissance plus obscure, a été plus tragique encore. Un jeune Arménien catholique de Londjia-Balatt, quartier de Constantinople, est entré dans un café turc le jour de l'Épiphanie, qui tombe, comme l'on sait, treize jours plus tard que le nôtre. C'était donc vendredi. Là, il a cassé par mégarde un carreau de vitre de l'une des fenêtres ; les musulmans l'ont tellement battu, qu'il est mort dans la nuit. (Sémaphore.)

Nouvelles diverses.

On lit dans un journal de Paris de mardi dernier : « Le temps avait été très beau, toute la matinée le pavé était à peu près sec, bien que la température ne fût pas au-dessous de zéro ; mais vers trois heures une pluie fine a commencé à mouiller les promeneurs sur les boulevards. On n'y a vu, du reste, aucun masque ; les trottoirs et le pavé ne portent que des curieux à pied et en voiture, qui cherchent des masques ou des déguisés, et qui n'en rencontrent pas. On devait bien s'attendre, au reste, à l'absence de toutes ces démonstrations de gaité qu'autorise le mardi-gras. Le pain est cher, la misère est effrayante, et la population pauvre n'a pas même le courage de chercher à s'étourdir et à oublier demain avec aujourd'hui. »

— On lit dans le *Moniteur* : « Le département de la marine a reçu aujourd'hui la nouvelle que le *Slains-Castle*, qui ramène le premier détachement des naufragés de la corvette la *Seine*, vient d'arriver en Angleterre. La santé générale du navire est très bonne. Les dispositions prises à l'avance par le département de la marine pour recevoir ce détachement et le diriger sur un port de France permettent d'espérer que dès demain il sera rendu au Havre. Quant au reste de l'équipage de la *Seine*, il n'était pas encore arrivé à Sydney le 4 septembre, jour du départ du *Slains-Castle*. Le consul de France avait arrêté toutes les mesures nécessaires pour assurer leur prompt retour en France. »

— On lit dans la *Tribune de Liège* : « La célèbre chronique de Jean-le-Bel, que Froissart prit pour guide, et que l'on croyait perdue à jamais, viens d'être retrouvée en partie. C'est à M. Polain, archiviste de l'Etat, à Liège, que l'on doit cette importante découverte littéraire. M. Polain a lu, relativement à cet objet, lundi dernier, à la séance de l'Académie (classe des lettres), un travail d'où il résulte que Froissart, dans la rédaction primitive d'une partie de son premier volume, dont le manuscrit existe à la bibliothèque de Valenciennes, n'a fait bien souvent que copier mot pour mot Jean-le-Bel. »

— Nous lisons dans le *Haro* : « On n'a pas oublié l'affaire de la sœur Sainte-Marie, affaire dans laquelle le tribunal civil de Bayeux a déjà rendu un jugement d'appointement en preuve. Les enquêtes ont eu lieu et 70 témoins ont été entendus. Récemment l'affaire a été mise d'office au rôle. Appelée une première fois, elle l'a été une seconde vendredi dernier. A l'appel de la cause, l'avocat des congrégations a demandé et obtenu un renvoi de huitaine pour examiner une communication de pièces et une vérification d'écrits faites le mercredi précédent. On sait, à Caen, qu'un mémoire assez volumineux s'imprime en ce moment et va être distribué sous quelques jours. »

— D'après le *Sun* de Londres du 12, une dépêche télégraphique de Marseille annoncerait la disparition de dom Miguel de Rome. Il se serait embarqué à Ostia pour le Portugal.

Nouvelles Etrangères.

ÉTATS-UNIS.

Le paquebot *Queen-of-the-West*, arrivé à Liverpool après une très courte traversée, a apporté les nouvelles de New-York jusqu'à la date du 23 janvier.

Le seul incident remarquable qui se soit produit dans le congrès américain depuis les derniers avis est la reprise, au nom du comité des affaires étrangères, de la demande précédemment présentée par le président, et tendant à obtenir une allocation de deux millions de dollars pour faciliter les négociations avec le Mexique. La résurrection de cette mesure pacifique, écartée par le congrès au début de la session, peint assez bien l'état actuel des esprits aux États-Unis.

Plus la guerre se prolonge, en effet, et plus l'opinion publique se préoccupe des dépenses qu'elle doit coûter et des difficultés d'y mettre fin. Jusqu'ici, dans l'espoir d'amener le Mexique à un accommodement, on avait montré une certaine résolution de poursuivre vigoureusement les opérations militaires ; mais les dernières nouvelles reçues de Mexico, en détruisant cette illusion, ont fait éclater ouvertement l'impatience d'arriver à une solution qui semble s'éloigner à mesure que les sacrifices s'accroissent. Ce sentiment se fait jour par les propositions les plus diverses, dénotant

les alternatives d'espoir et de découragement que l'opinion éprouve tour à tour. Tandis que les plus déterminés prêtent au cabinet l'intention de pousser les choses à l'extrême et d'aller jusqu'à Mexico dicter les conditions de la paix, un autre parti, à la tête duquel est placé M. Calhoun, ne propose pas moins que d'accéder aux exigences du Mexique, c'est-à-dire d'évacuer son territoire et de lever le blocus des côtes, conditions préalables qu'il a posées à l'ouverture des négociations.

Entre ces deux moyens extrêmes, un troisième plan, ayant pour auteur le commodore Perry, s'est produit et a obtenu une certaine faveur. Il consisterait à transformer les hostilités en une occupation patente des provinces conquises, qui suffiraient à l'entretien de leur garnison. On s'emparerait, tant sur l'Océan que sur la mer Pacifique, de tous les ports mexicains qui seraient ouverts au commerce libre, et où les autorités mexicaines établiraient des douanes dont elles percevraient les produits. De cette manière, on serait maître du commerce extérieur, et, tandis que le gouvernement mexicain serait privé de ses meilleurs revenus, on y trouverait des ressources pour défrayer des dépenses de la guerre et vivre en quelque sorte aux dépens de la population mexicaine.

Tandis que ces divers moyens d'en finir sont agités à Washington, l'armée continue le mouvement qu'il doit mettre en communication les forces de terre et de mer par la ligne de Monterey à Tampico. Le général Taylor est en marche sur Victoria, où l'attend, dit-on, un corps de cavalerie mexicaine, composé de 5,000 hommes, sous le commandement du général Urrea. Avant son départ, il a mis Monterey et Saltillo sur un pied vigoureux de défense, dans la crainte d'une entreprise de Santa-Anna, qui est toujours à San-Luis, et dont les forces, d'après les derniers rapports, ne s'élèvent pas à plus de 10,000 hommes.

L'escadre de blocus est toujours mouillée à Anton-Lizardo, et occupe ses loisirs à des expéditions de détail. Une division commandée par le commodore Perry, et composée du vaisseau le *Missisipi*, du *Vixen*, de la *Bonita* et du *Petrel*, s'est dirigée le 20 décembre sur le port de Laguna. L'escadrille a franchi heureusement la barre, et, s'étant embossée devant la ville, a sommé le gouverneur de se rendre à discrétion, ce qu'il a fait à la première requête. Un débarquement a alors été opéré ; la garnison, formée de cinquante soldats, a été désarmée, et l'expédition s'est rembarquée après avoir détruit quinze canons et saisi 900 kilog. de poudre.

Les fortifications de Saint-Jean-d'Uloa ont été l'objet d'une nouvelle reconnaissance qui s'est opérée sans résistance.

ITALIE.

ROME, 8 février. — Il y a eu le 18 janvier de graves troubles à Cesenatico : plus de 1,000 paysans bien organisés, et poussés par des curés de campagne qui prêchaient le communisme, ont envahi cette petite ville, aidés par les volontaires pontificaux, et ont enlevé les blés. Ils voulaient saccager aussi la ville, mais bientôt la population accourue, et aidée des troupes, a chassé ces fanatiques, dont le but n'était pas l'enlèvement des blés, mais celui du massacre et de la guerre civile ; cela sent un peu l'école de Gallicie. Il y a eu 7 morts, 77 blessés et 150 personnes arrêtées ; parmi ces dernières se trouvaient quatre curés.

Une collision a eu lieu aussi, ces jours derniers, à Foligno, entre les grégoriens et les dragons pontificaux. Personne ne doute du caractère et de l'origine de ces troubles ; ce qui est plus caractéristique encore dans tout ceci, c'est la circulation de la monnaie autrichienne connue sous la dénomination de *bavare*, si rare dans ces provinces et si abondante en ce moment. D'où vient-elle ?

Le peuple romain a adressé une proclamation aux populations des provinces portant ce titre : « A nos frères des provinces, le peuple romain. »

On cherche par cette proclamation à leur faire comprendre l'état de la situation et à considérer tous ces troubles et toutes ces dissensions, qu'on tâche de provoquer dans les légations, comme provoquées par l'école de Gallicie (textuel). On les exhorte enfin à la patience, à l'ordre, à la confiance en Pie IX. Cette proclamation, imprimée, est très bien rédigée.

Un événement qui fait grand bruit aussi dans le monde politique de Rome, c'est la fuite de dom Miguel ; il s'est embarqué, dit-on, depuis plusieurs jours, près de Porto d'Anzo, sur un navire anglais. Le ministre du Portugal a été le dernier à connaître un événement d'une aussi grande importance pour son pays et pour son gouvernement. Dans la situation actuelle du Portugal, son ministre à Rome aurait dû s'occuper un peu plus activement du prétendant, et il aurait, certes, trouvé tout l'appui désirable auprès du gouvernement pontifical pour faire déjouer, le cas échéant, des projets de fuite dont le but est d'allumer la guerre civile en Portugal.

POLOGNE.

Une lettre écrite de la frontière de Pologne, le 1^{er} février, à la *Gazette des Postes de Francfort*, confirme par les lignes suivantes le mouvement de troupes russes dont nous avons parlé dernièrement.

« Une grande activité règne en ce moment dans Czenstochau ; des soldats traversent sans cesse cette ville, et les approvisionnements dont ils ont besoin tiennent la population constamment en émoi. »

« Depuis l'été dernier, Czenstochau et Varsovie sont unis par un chemin de fer. Ce chemin nous amène chaque jour de nouvelles masses de troupes qui se dirigent vers la frontière de Cracovie et de Gallicie, ou restent aussi en partie à la frontière de la Prusse. Ce qui prouve que les opérations militaires n'ont pas un but purement passager, c'est que des magasins ont été établis à Czenstochau pour la subsistance des troupes. »

SUISSE.

LUCERNE, 11 février. — La délibération sur la procédure concernant l'assassinat du conseiller Leu d'Ebersol a eu lieu aujourd'hui. Il arrive quelquefois que les juges sont disposés en faveur d'un prévenu ; mais ici ce n'était pas le cas : on désirait avant tout obtenir un jugement, attendu que l'on ne voulait voir Corraggioni libéré à aucun prix.

La séance a commencé à huit heures ; la salle était pleine d'auditeurs. Après la lecture de l'acte d'accusation, qui, à l'égard de Corraggioni, tendait à le libérer de l'instance, on lui demanda d'abord s'il avait à se plaindre de son traitement pendant l'instance. Sa réponse a été affirmative ; il a dépeint d'une manière émouvante les souffrances qu'on lui avait fait subir, sans doute dans le but de le faire prier. Il a dit qu'on l'avait livré à la faim et au froid ; qu'on l'avait privé d'air, de linge ; qu'on l'avait attaché courbé, et menacé du bâton. Il a dit que le conseiller Haut l'avait visité une fois, et que, d'abord par des flatteries et puis par des menaces, il l'avait engagé à accuser d'autres personnes, insinuations qu'il avait repoussées, vu qu'il aurait été obligé de mentir.

M. le juge d'instance Ammann voulut prendre la parole ; mais le président lui dit qu'il devait attendre la fin de la délibération. Alors M. l'avocat Meier a commencé la défense de Corraggioni.

Le discours du défenseur a été très convenable. Il a d'abord exposé les procédés dont on s'était servi à l'égard du prévenu pendant l'instance, et a montré comment, à côté des mauvais traitements, on lui tendait des pièges de toute espèce. Il a dit que, ainsi qu'on avait placé le barbier Malter comme espion auprès de Jacob Muller, supplicié, on avait aussi, pendant trois mois et demi, enfermé deux autres espions avec Corraggioni, et auxquels, suivant le dire de l'un d'eux, on avait promis beaucoup d'argent, s'ils réussissaient à tirer quelque aveu du prisonnier ; que, de plus, il résultait des actes que l'on avait laissés à Jacob Muller espérer sa grâce jus-

qu'au dernier moment, afin de le maintenir en bonne disposition.

Dans l'affaire présente, le défenseur a fait observer que tout ce qui concernait le prévenu reposait sur le dire de Jacob Muller ; que celui-ci n'était pas un témoin digne de foi, qu'il fallait faire la part de ses contradictions, et qu'ainsi les preuves que l'on voulait tirer de ses dépositions se réduisaient à rien.

Le défenseur, après un discours de deux heures, a conclu non seulement à la libération de l'instance, mais à une libération complète. On a fait ensuite les propositions contre les contumaces. Enfin, M. le juge d'instance Ammann a obtenu la parole, et a donné pleine carrière à sa rage. Il ne pouvait pas nier les mauvais traitements exercés sur Corraggioni, mais il a dit qu'il les avait mérités. « C'est dommage, s'est-il écrié, que le domestique de Corraggioni se soit échappé des mains du gendarme ; il ne m'aurait pas échappé. » Et il bouillonnait et frappait du poing sur la table ; enfin, il se conduisait comme un homme qui voit sa proie lui échapper.

Après que l'avocat de M. Corraggioni eut repris la parole pour stigmatiser la conduite d'Ammann, la séance fut levée et renvoyée à l'après-midi pour entendre le tribunal prononcer le jugement des inculpés.

Michel Achermann a été condamné à mort ; Rosa Félix, mère de Jacob Muller, à 18 ans de détention avec le collier au cou ; Antoine Muller, frère de Jacob, contumace, à l'exposition publique et à la détention perpétuelle. Le capitaine Corraggioni, le conseiller Husler et Lorenz Schmidli ont été libérés ; cependant le tribunal a condamné les deux derniers, pour avoir fait partie des corps francs, chacun à 10 mois de prison. M. le juge Buhler, contumace, a été également acquitté quant à l'affaire de Leu ; mais il a été condamné, à cause de la part qu'il a prise à l'expédition des corps francs, à être fusillé. Il en est de même de M. le lieutenant Brunner. Reinert a été condamné à deux mois de prison et travail domestique. Troller et Louis Streichen ont été acquittés.

Le tribunal criminel a ensuite ordonné la mise en liberté des acquittés, et le soir, à quatre heures, le capitaine Corraggioni et Husler ont quitté la prison accompagnés d'une partie de la population. M. Husler était en prison depuis quinze mois, et Corraggioni depuis seize.

(Gazette de Zurich.)

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 29 janvier. — Les nouvelles qui nous sont parvenues du Caire, depuis ma dernière lettre du 24 courant, sont très satisfaisantes. Le choléra a presque cessé dans le Hedjas, et la direction qu'il a prise vers le sud nous fait espérer que nous en serons quittes pour la peur.

S. A. a été très satisfaite de ces nouvelles, et se dispose à partir pour la Haute-Egypte. Le jour de son départ n'est cependant pas encore fixé.

S. A. Ibrahim-Pacha est toujours à Tarsous. Le vice-roi a visité ces jours derniers les barrages du Nil. Il était accompagné de M. le consul de France. Les travaux de ces barrages sont poussés avec la plus grande activité ; les bateaux à vapeur du gouvernement et de l'administration du transit sont tous employés à transporter les matériaux nécessaires.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. M. BARRETT, de Londres, professeur suppléant d'anglais au Collège royal de Lyon, ouvrira un cours public de cette langue, lundi 1^{er} mars, place des Terreaux, n° 9. — S'adresser au concierge, dans la cour. — Par la méthode de M. BARRETT, les personnes qui se destinent au commerce acquièrent une parfaite connaissance de la langue anglaise en six semaines. Le prix de chaque leçon sera de 1 f. M. BARRETT donnera des leçons dans les familles en ville. — S'adresser au Collège.

INSTRUCTION SPECIALE.

L'école spéciale préparatoire à la marine, dirigée par M. Loriot, sous le patronage du PRINCE DE JOINVILLE, ouvrira, le 8 avril prochain, ses cours du second semestre. Les jeunes gens arriérés, ceux qui se trouvent pressés par l'âge (on n'est point admis à l'École Navale après 16 ans), pourront donc commencer ou continuer leurs études préparatoires à cette époque et gagner ainsi une année.

Les élèves sont reçus de 10 à 16 ans, et sont, à leur entrée dans l'institution, répartis dans quatre divisions, selon leur âge et le degré de leur instruction.

S'adresser au directeur, rue Neuve-Sainte-Genéviève, 11, à Paris.

RHUMES, Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris par une seule boîte de TABLETTES LAROQUE, au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10, et à la pharmacie des Célestins ; Simon, à Vaise ; Rigolot, à Saint-Etienne ; Paquelin, à Châlon ; Voituret, à Mâcon ; Rave, à Bourg.

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 février 1847.

La Bourse a commencé avec une forte tendance à la hausse qui s'est complètement réalisée. Le 5, avant l'ouverture, a été fait à 78 1/2, puis à 78 5/8, mais il est retombé en peu de temps à 78 20, et il a ouvert au parquet à 78 20. Coté un moment à 78 1/2, il n'a pas tardé à remonter, et il est arrivé à peu près sans réaction à 78 5/8 ; il a fermé au parquet à 78 5/8, et dans la coulisse à 78 5/8.

Affaires moyennes. Les fonds anglais en hausse de 1/8 p. 0/0.		Versailles (rive droite) ... 345 »	
Frais pour cent ... 78 30	Quatre pour cent ... 104 »	— (rive gauche) ... » »	
Quatre et demi pour cent ... 109 50	Cinq pour cent ... 118 95	Paris à Orléans ... 1260 »	
Emprunt de 1844 ... » »	Trois pour cent belge ... » »	Paris à Rouen ... 867 50	
Quatre 1/2 p. 0/0 belge ... 96 1/2	Cinq pour cent napolitain ... » »	Rouen au Havre ... 677 50	
Cinq pour cent belge ... 103 3/8	Récépissés Rothschild ... 101 75	Avignon à Marseille ... 835 »	
Cinq pour cent romain ... 101 1/2	Cinq pour cent espagnol ... » »	Strasbourg à Bâle ... 205 »	
Trois pour cent espagnol ... » »	Banque de France ... » »	Orléans à Vierzon ... 585 »	
Banque de France ... » »	Comptoir Ganneron ... 1165 »	Orléans à Bordeaux ... 555 »	
Comptoir Ganneron ... 1165 »	Banque belge ... 927 50	Amiens à Bayonne ... 415 »	
Banque belge ... 927 50	Caisse Lafitte ... 1190 »	Montereaq à Troyes ... 320 »	
Caisse Lafitte ... 1190 »	Obligations de Paris ... » »	Chemin du Nord ... 616 25	
Obligations de Paris ... » »		Dieppe et Fécamp ... 320 »	
		Paris à Strasbourg ... 468 75	
		Tours à Nantes ... » »	
		Paris à Lyon ... 490 »	
		Lyon à Avignon ... » »	
		Bordeaux à Cette ... » »	
		Saint-Germain ... 1035 »	
		Bordeaux à la Teste ... » »	

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 19 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans ..	»	»	1252 50	1252 50	1255	1255
prime d. 10.	»	»	1262 50	1261 25	1267 50	»
Paris à Rouen ..	»	»	863 75	863 75	865	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	852 50	853 75	853 75	852 50
prime d. 10.	»	»	858 75	857 50	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	582 50	581 25	»	»
prime d. 10.	»	»	582 50	585	»	»
Chemin du Nord.	»	»	615	615	615	»
prime d. 10.	»	»	616 25	617 50	622 50	621 25
Paris à Lyon ..	»	»	490	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes ..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

CHEZ LANGLOIS ET LECLERCQ.
10 volumes in-8°
ILLUSTRES DE 50 SUJETS
 Dessinés par RAFFET
 Et gravés par les premiers artistes.
5 FR. LE VOLUME.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

M. LOUIS BLAN

CHEZ PANNERRE ET PERROTIN.
 L'ouvrage est publié en VOLUMES et en LIVRAISONS.
 Prix du volume sans grav., 5 f.; id. avec grav., 5 f. 75 c.
 La livraison, composée de 16 pages in-8°, avec gravures (à raison de 50 pour l'ouvrage complet), 20 c.
 Il paraît une ou deux livraisons par semaine.
20 C. LA LIVRAISON.

CLASSE DE 1846. RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. FILLION, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre toutes les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1846.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance, M. FILLION prévient qu'il déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}.
 (22)

HÉMORRHOÏDES.

Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.
 Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.
 DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.
 (7645)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 51.

VENTE JUDICIAIRE,
 EN BLOC ET EN UN SEUL LOT,
 En l'étude de M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change, n. 165, au 1^{er}.

D'UN FONDS DE PHARMACIE

Situé en la commune de la Croix-Rousse, n. 13,
 Dépendant de la succession de M. Jean Julliard,
 ET VENTE EN DÉTAIL
 DE DIVERS OBJETS MOBILIERS
 DÉPENDANT DE CETTE SUCCESSION,

En ladite commune de la Croix-Rousse, Grande-Rue, n. 13.

Le samedi 27 février 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M^e Darmès, notaire, sise à Lyon, place du Petit-Change, n. 165, au 1^{er} étage, à l'adjudication, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, d'un fonds de pharmacie et de l'achalandage, situé en la commune de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de Lyon, dépendant de la succession de feu M. Jean Julliard, par qui il était exploité. Ce fonds se compose : 1^o d'un grand nombre de cantines en verre blanc avec leurs couvercles en ferblanc, contenant des fleurs de diverses espèces; d'un plus grand nombre de cantines de la même espèce, contenant des racines et des drogues de différente nature; cantines en faïence garnies et vides, bocaux, bombones, flacons, pots en faïence, fioles, bouteilles en verre, banque, balances, trébuchet en cuivre, casier en bois avec ses tiroirs, marchepieds, agencements et rayonnage, etc.; 2^o et de l'achalandage.

Cette vente aura lieu sous les clauses et conditions d'un cahier enregistré et déposé dans les minutes dudit M^e Darmès, par-devant qui seront reçues les enchères au par-dessus de la mise à prix de deux cents francs; ci. 200 f.

Le lundi 1^{er} mars 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de la Croix-Rousse, Grande-Rue, n. 13, dans ledit domicile de feu M. Jean Julliard, par le ministère d'un commissaire-priseur, à l'adjudication aux enchères et en détail des objets mobiliers à l'usage personnel du défunt, consistant en linge de corps, bois de lit, commode, hardes, chaises, placards, tables, batterie de cuisine, etc.

Il est expliqué que, dans le cas où il ne se présenterait aucun enchérisseur à l'adjudication en bloc du fonds de pharmacie, il sera procédé à l'adjudication en détail des objets qui le composent par le ministère d'un commissaire-priseur, en même temps qu'à la vente des objets mobiliers précités, ledit jour 1^{er} mars, et au même lieu.

Ces ventes sont poursuivies à la requête de dame Marie-Françoise Roux, veuve Jean Julliard, sans profession, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, Grande-Rue, n. 13, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de tutrice légale de ses deux enfants mineurs, héritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire de leur père, laquelle a constitué pour avoué M^e Pierre-Marie Brun, licencié en droit, postulant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, 31;

En présence de M. Claude Julliard, ferblantier, demeurant à Lyon, petite rue Thomassin, n. 3, agissant en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Julliard.

Ces ventes ont lieu en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président dudit tribunal le vingt-sept janvier dernier, enregistrée et expédiée en forme de grosse.

Pour extrait : Signé BRUN.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges, et à M^e Brun, avoué, qui l'a rédigé, et qui en a gardé copie conforme.

Il sera perçu en outre cinq centimes par franc sur le prix des objets vendus en détail (4623)

Etude de M^e Rombau, avoué à Lyon, rue de la Cage, n. 13.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
 Par-devant le tribunal civil de Lyon,
 en trois lots séparés, sans enchère générale,

DE TROIS EMPLACEMENTS

DE TERRAINS,
 Situés à la Guillotière.

1^{er} LOT. Un emplacement de terrain propre à recevoir des constructions, situé à la Guillotière, rue Saint-Michel, de la contenance superficielle de 401 mètres 6 centimètres carrés, confiné au midi par la rue Saint-Michel, à l'orient par la maison Rival, et à l'occident par un terrain à M^{me} Jolivet.

Mise à prix : deux mille francs; ci. 2,000 fr.

2^e LOT. Un emplacement de terrain propre à recevoir des constructions, situé même rue Saint-Michel, de la contenance superficielle de 481 mètres 20 centimètres carrés, confiné au nord par la rue Saint-Michel, à l'orient par les maison et cour des mariés Terrat, au midi par un terrain appartenant ou ayant appartenu aux enfants d'Antoine Creuzet, et partie par un terrain appartenant ou ayant appartenu à M^{me} Plasse, et à l'occident par un terrain aux consorts Rochon.

Mise à prix : deux mille francs; ci. 2,000 fr.

3^e LOT. Un autre emplacement de terrain propre à recevoir des constructions, situé à l'angle de la rue Creuzet et de la rue Croupisson, de la contenance superficielle de 471 mètres 55 centimètres carrés, confiné au midi par la rue Croupisson, à l'occident par la rue Creuzet, au nord par un terrain aux enfants d'Antoine Creuzet, et à l'orient par un terrain à M^{me} Rochon.

Mise à prix : deux mille francs; ci. 2,000 fr.

Ces immeubles ont été saisis au préjudice de Jean-Henri-Joseph Faure, propriétaire, demeurant ci-devant à la Guillotière, cours de Broches, 14, et actuellement sans domicile ni résidence connus.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais de Justice, place de Roanne, le samedi treize mars 1847, à onze heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements :
 1^o A M^e Rombau, avoué, rue la Cage, 13;
 2^o A M^e Coste, notaire, rue Neuve, 7;
 3^o Au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (5040)

Etude de M^e Mioche, notaire à Lyon, place des Carmes, 4.

VENTE AUX ENCHÈRES
 En l'étude et par le ministère de M^e Mioche, notaire à Lyon,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, grande rue des Auges, 2.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages; elle a quatre ouvertures à chaque étage sur ladite rue, et une entrée par la rue des Bouchers, 5.

L'adjudication aura lieu en l'étude dudit M^e Mioche, le jeudi 25 février 1847, à onze heures du matin.

Revenu net : 3,100 f., susceptible d'augmentation.

Mise à prix : 48,000 f.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter avant l'adjudication, audit M^e Mioche, notaire. (6510)

A LOUER Maison de campagne

située à Oullins, après le pont, la deuxième maison à gauche, chemin du Collège, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, de neuf pièces au premier étage, le tout meublé, avec cour, écurie, remise, hangar; de plus, la jouissance de la promenade dans un grand clos.

S'adresser, sur les lieux, au fermier, ou chez M. Deschamps, pharmacien, rue Saint-Dominique. (2023)

RENTES VIAGÈRES.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,
 AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.
 Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.
 Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.
 Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		



DOTS DES ENFANTS.

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eug. Rourcier, qual de Retz, 37.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE À LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE VOLONTAIRE,

Pour cause de santé,
D'UNE PHARMACIE

Sise à Lyon,
 Rue Lafont, 24, derrière le Grand-Théâtre.

Le jeudi 11 mars 1847, à midi précis, en l'étude et pardevant M^e Duguey, notaire à Lyon, rue du Plat, il sera procédé à la vente en bloc, aux enchères et à la bougie éteinte, d'une Pharmacie, avec ses agencements, sa clientèle et toutes les préparations pharmaceutiques qui s'y trouvent, sur une mise à prix de..... 10,000 f.

L'acquéreur sera subrogé au bail existant qui expire à la Saint-Jean 1848, et il trouvera toute facilité pour le renouveler.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Duguey, notaire, chargé de traiter de gré à gré avant l'époque de la vente.

On peut aussi s'adresser à la Pharmacie pour prendre connaissance des localités. (2016)

A VENDRE Très belle jument da-

noise, âgée de six ans, bien dressée.
 S'adresser hôtel du Petit-Versailles, rueTramas-sac. (155)

A VENDRE 200 peupliers d'Ita-

lie, du pays, et platanes à grand-vent, d'un à deux mètres de circonférence.
 S'adresser près la Halle-au-Blé, rue Blancherie, n. 8, à Lyon, chez M. Péchet, traiteur, de sept à dix heures du matin. (147)

A CÉDER tout de suite, un Office

d'huissier près le tribunal civil séant à Lyon, à la résidence de ladite ville.
 S'adresser franco, pour les renseignements, à M. Thimonier aîné, huissier à Lyon. (2017)

A LOUER PRÉSENTMENT, L'HOTEL DU COMMERCE

avec écurie et remise,
 Rue Saint-Dominique, n. 16, près la place Bellecour, à Lyon.

Cette maison venant de subir une restauration complète, le locataire jouira de tous les avantages que la disposition nouvelle des lieux, changements, embellissements ne peuvent manquer d'assurer à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Cou-dère, propriétaire, place Bellecour, n. 17. (6468)

NOUVEAU RESTAURANT

Cours Bourbon, aux Brotteaux, n. 46, près du pont Lafayette, dirigé par M. Malessar, chef de cuisine. On y trouve célérité, vins de qualité, dîners à tout prix et au choix. Il y aura déjeuner à toute heure et collation le soir à 75 centimes. (61)

AVIS. Une maison de commerce demande

des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

Pansement parfait et sans douleur des cautères, Poils de Perdriel élastiques en caoutchouc, émoulinés à la guimauve, suppuratifs au garou.

Taffetas rafraîchissant, bien préférable aux papiers et toiles gommées.

Serre-bras élastiques, compresses, etc.

A Paris, faubourg Montmartre, 78, et à Lyon, dans les pharmacies. (7362-8015)

AVIS.

Les personnes qui, à la forme d'un avis que le sieur Eugène Mottard a fait insérer dans les journaux de Lyon, se disposaient à acquérir des actions de la Compagnie des Hauts-Fourneaux et Fonderies du Rhône, sont prévenues que la vente annoncée pour les dix-huit, dix-neuf et vingt courant a été défendue au sieur Eugène Mottard par jugement du tribunal de commerce de Lyon à la date du 16 courant, sur la demande de tous les actionnaires.

De plus, lesdits actionnaires ayant demandé la démission du sieur Mottard de ses fonctions dans ladite société, et M. Eugène Mottard l'ayant donnée à l'audience, il a été, par le même jugement, remplacé dans ses fonctions par M. Dubu, ingénieur civil, ancien élève de l'École Polytechnique, auquel M. Mottard est tenu de rendre ses comptes de gestion.

Lyon, le dix-sept février mil huit cent quarante-sept. J. BEAUGELIN. (157)

ÉPINGLE PERDUE.

Une épingle en or brillant et perle fine pendante en forme de poire, etc., a été perdue, dans la nuit du samedi au dimanche, au Colisée ou au Grand-Théâtre.

On est prié de la rendre à M. Ess, orfèvre, rue Lanterne, n. 4. Il y aura récompense. (156)

AVIS.

On désire louer à une ou à deux personnes d'un certain âge deux pièces se composant d'une grande cuisine et d'une grande chambre, meublées ou non meublées, à l'année ou seulement pour la belle saison, situées à une demi-heure de Francheville. Le point de vue est de toute beauté. On aurait jardin à sa convenance, ainsi que fruits de toute espèce, etc. — S'adresser quai de Retz, 34, chez M. Dupré, ou chez M. Genetier, place Bellecour, n. 7. (6434)

TRAITEMENT TRÈS COMMODE

et peu coûteux.

GUÉRISON prompte, certaine et sans rechutes de toutes les maladies secrètes de la peau et du sang, dartres, gale, scrofules, etc., par l'extrait de saïsepareille et des bois sudorifiques. Cette Tisane sèche, reconnue supérieure à tous les autres remèdes de ce genre, ne se trouve que chez M. Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. — Prix : 12 fr. la boîte pour un traitement de vingt jours, 6 fr. la demi-boîte. (32)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acreté ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

PRIX : 18 FRANCS,

L'EMBALLAGE COMPRIS.

POIDS TOTAL : UN KILOGRAMME.

Appareils pour l'inspiration des vapeurs d'éther, en métal inoxydable, perfectionnés par le procédé Ruolz. — Perfection et bon marché. — GEORGE ET C^e, rue Pinon, 18, à Paris. — Affranchir est de rigueur. (7361-8017)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.
 Rue de la Poulaille, 19.